

3. Troisième moyen, tiré de l'erreur de droit que le TFP aurait commise, en considérant que le préjudice revendiqué par les requérants était hypothétique.

Recours introduit le 7 octobre 2016 — Pebagua/Commission

(Affaire T-715/16)

(2016/C 441/36)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Asociación de la pesca y acuicultura del entorno de Doñana y del Bajo Guadalquivir (Pebagua) (Isla Mayor, Espagne) (représentant: A. J. Uceda Sosa, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler le règlement d'exécution attaqué;
- à titre subsidiaire, annuler l'inclusion de l'espèce *Procambarus clarkii* dans la liste approuvée par ledit règlement;
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le présent recours vise le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission, du 13 juillet 2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (JO 2016, L 189, p. 4).

À l'appui de son recours, la requérante soutient que, pour ce qui est de l'espèce *Procambarus clarkii*, les critères énoncés à l'article 4 du règlement n° 1143/2014 ne sont pas remplis et qu'aucune évaluation des risques au sens de l'article 5, paragraphe 1, dudit règlement n'a été effectuée.

Recours introduit le 4 octobre 2016 — Waldhausen/EUIPO (Représentation de la silhouette d'une tête de cheval)

(Affaire T-717/16)

(2016/C 441/37)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Waldhausen GmbH & Co. KG (Cologne, Allemagne) (représentant: V. Ekey, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative (représentation de la silhouette d'une tête de cheval) — Demande d'enregistrement n° 14 588 933

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 31 août 2016 dans l'affaire R 1195/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 7 octobre 2016 — Berliner Stadtwerke/OHMI (berlinWärme)

(Affaire T-719/16)

(2016/C 441/38)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Berliner Stadtwerke (Berlin, Allemagne) (représentants: O. Spieker et A. Schönfleisch, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union «berlinWärme» — Demande d'enregistrement n° 14 062 558

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 19 juillet 2016 dans l'affaire R 618/2016-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), lu conjointement avec l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), lu conjointement avec l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009;

Recours introduit le 10 octobre 2016 — ARFEA/Commission

(Affaire T-720/16)

(2016/C 441/39)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Aziende riunite filovie ed autolinee Srl (ARFEA) (Alessandria, Italie) (représentants: M. Chiti et V. Angiolini, avocats)